

## **RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY**

---

Ce rapport, établi à partir des observations et contributions des membres du jury du concours et du service organisateur, présente les principaux chiffres et résultats de la session 2019 et s'adresse aux futurs candidats afin de les aider à se préparer à la prochaine session.

### **CONTEXTE**

L'organisation du concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale s'inscrit dans le cadre des deux décrets suivants :

- le décret n°91-857 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- le décret n°92-894 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

Le concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité arts plastiques, discipline design d'espace, scénographie n'avait jusque-là jamais été organisé par un Centre de Gestion. La dernière session a été gérée par le CNFPT.

Les professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale appartiennent à la catégorie A.

Ce cadre d'emplois comprend les grades suivants :

- professeur d'enseignement artistique de classe normale,
- professeur d'enseignement artistique hors classe.

Comme toutes les autres opérations de la filière artistique, l'organisation du concours est opérée à l'échelle nationale, selon un principe de répartition des spécialités et disciplines entre les Centres de Gestion de France métropolitaine.

Dans la spécialité « arts plastiques », le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est ainsi l'unique organisateur de la discipline « design d'espace, scénographie ».

## CALENDRIER DU CONCOURS POUR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

L'organisation étant nationale, la période de retrait des dossiers et de clôture des inscriptions ainsi que la date de démarrage officiel des épreuves étaient communes à tous les Centres de Gestion organisateurs, quelle que soit la discipline et la spécialité.

En revanche, chaque Centre de Gestion organisateur fixait librement les autres dates.

Arrêté d'ouverture	20 juillet 2018
Période d'inscription	du 11 septembre au 17 octobre 2018
Date limite de dépôt des dossiers	25 octobre 2018
Date de démarrage officiel des épreuves (nationale)	1 <sup>er</sup> février 2019
Jury d'installation	13 novembre 2019
Épreuves d'admissibilité des concours externe et interne Jury d'admissibilité	14 novembre 2019
Résultats d'admissibilité	15 novembre 2019
Jury et résultats d'admissibilité	6 mars 2019
Épreuves d'admission des concours externe et interne Jury d'admission	26 et 27 novembre 2019
Résultats d'admission	28 novembre 2019
Établissement de la liste d'aptitude	11 décembre 2019

## **LE JURY**

### **Collège des élus locaux**

- CRNKOVIC Martine, maire de Louailles (72)
- PHELIPPO-NICOLAS Anne, adjointe au maire de Séné (56)
- SQUELARD Philip, maire de Trans-sur-Erdre et Président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, président du jury

### **Collège des fonctionnaires**

- COLLET Cécile, représentante du personnel tirée au sort à la CAP A du Centre de Gestion 44
- KOREMBAUM Roland, professeur d'enseignement artistique, enseignant à l'école des Beaux-Arts d'Angers
- MILLET Christophe, représentant du CNFPT, directeur du CRR d'Angers, suppléant du président du jury

### **Collège des personnalités qualifiées**

- CONILLEAU Flavien, designer d'espace, scénographie et professeur à l'école de design de Nantes
- MORIN Christian, directeur des Beaux-Arts du Mans et enseignant en design d'espace
- SENTOU Corinne, représentante du ministère de la culture, inspectrice de la DGCA

## **LES CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS**

### **CONCOURS EXTERNE**

Le concours externe était ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la Fonction Publique et justifiant :

- a) un **diplôme national** ou reconnu ou visé par l'État **sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat (bac+3)** ; ou
- b) un **titre ou diplôme homologué au moins au niveau II** des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n°71-577 du 16 juillet 1971 ; ou
- c) un titre ou diplôme national de niveau équivalent figurant en annexe au décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié :
  - Diplôme supérieur d'art plastique de l'École Nationale Supérieure des Beaux-Arts
  - Diplôme de l'École Nationale Supérieure des Arts Décoratifs
  - Diplôme de l'École Nationale Supérieure de la Création Industrielle
  - Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique
  - Diplôme National des Beaux-Arts
  - Titre d'architecte diplômé par le gouvernement
  - Diplôme de l'Institut Français de Restauration des œuvres d'art
  - Diplôme d'études supérieures de l'École du Louvre
  - Diplôme de l'École Supérieure des arts appliqués aux industries d'architecture intérieure de l'ameublement Boule
  - Diplôme d'architecture intérieure de l'école Camondo
  - Diplôme de l'École Supérieure des arts appliqués Duperré
  - Diplôme de l'École Supérieure Estienne des arts et industries graphiques
  - Diplôme de l'École Nationale des arts appliqués et des métiers d'arts Olivier-de-Serres
  - Diplôme de l'École Spéciale d'Architecture
  - Diplôme d'études supérieures spécialisées de l'Institut d'urbanisme de Paris-VIII
  - Diplôme de l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris - Val-de-Marne
  - Diplôme de paysagiste DPLG de l'École Nationale Supérieure du paysage de Versailles
  - Diplôme d'ingénieur en génie mécanique, spécialisation Design de l'université technologique de Compiègne
  - Certificat de fin d'études de l'Institut des hautes études cinématographiques
  - Diplôme de la Fondation européenne des métiers de l'image et du son.
- d) Justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.

Étaient toutefois dispensés de la condition de diplôme :

- les pères ou mères qui élèvent ou ont élevé effectivement au moins trois enfants,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports,
- les candidats qui bénéficient d'une équivalence.

## **CONCOURS INTERNE**

Le concours **interne** était ouvert aux assistants territoriaux d'enseignement artistique (y compris assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe) comptant **au moins trois années de services publics effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé (soit au 1<sup>er</sup> janvier 2019), compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la Fonction Publique.**

Les candidats devaient également justifier qu'ils étaient en activité le jour de la clôture des inscriptions (soit le 25 octobre 2018).

Le Centre de Gestion ne validait l'inscription du candidat qu'à réception du dossier d'inscription imprimé, adressé ou déposé au Centre de Gestion de Loire-Atlantique, exclusivement dans les délais fixés règlementairement (soit au 25 octobre 2018 pour cette session).

Si les pièces obligatoires n'étaient pas retournées, le candidat disposait d'un délai qui s'étendait jusqu'au 1<sup>er</sup> jour des épreuves, soit le 1<sup>er</sup> février 2019 (date nationale) - (cachet de la poste faisant foi), pour les communiquer.

## **LES PRINCIPAUX CHIFFRES DE LA SESSION 2019**

	<b>POSTES</b>	<b>INSCRITS</b>	<b>ADMIS À CONCOURIR</b>	<b>ADMISSIBLES (seuil)</b>	<b>PRÉSENTS À L'ADMISSION</b>	<b>ADMIS (seuil)</b>
<b>EXTERNE</b>	14	13	10	7 (11.50*)	5	3 (14.93*)
<b>INTERNE</b>	3	2	1	0	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>15</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>3</b>

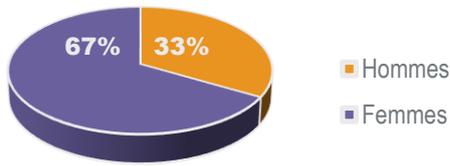
\* *les candidats non admissibles et non admis disposaient de moyennes inférieures à 10/20.*

**En externe**, 3 dossiers ont été refusés au motif que les candidats n'ont pu fournir de décision d'équivalence favorable.

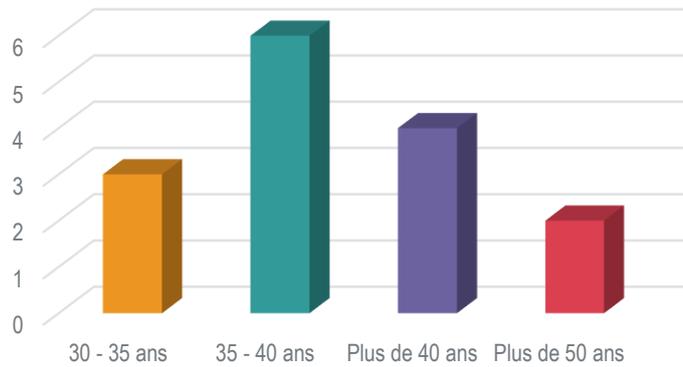
**En interne**, 1 dossier a été rejeté car le candidat n'appartenait pas au cadre d'emplois requis pour s'inscrire.

## PROFIL DES CANDIDATS INSCRITS

### RÉPARTITION PAR SEXE



### RÉPARTITION PAR ÂGE

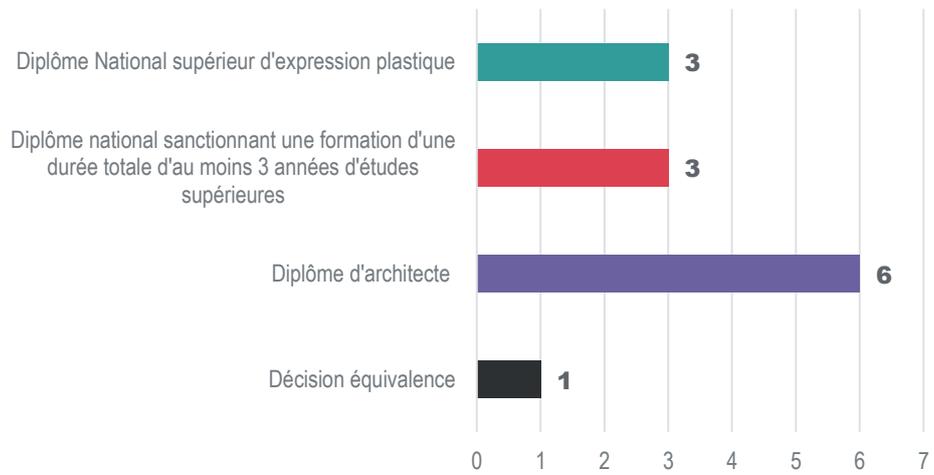


**MOYENNE D'ÂGE : 47.61 ANS**

### RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



## RÉPARTITION PAR DIPLÔME



# LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

## 1. NATURE DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

### Un examen du dossier individuel du candidat (coefficient 2).

Examen du dossier individuel du candidat comprenant son curriculum vitae, une présentation écrite de son expérience antérieure et une présentation de ses œuvres, travaux ou recherches personnels.

La présentation écrite mentionnée ci-dessus consiste en une note détaillée de 10 pages dactylographiées au maximum présentant la démarche de recherche et de création du candidat.

Une fiche d'aide à la constitution du dossier individuel était fournie dans le dossier d'inscription.

Les candidats devaient obligatoirement présenter :

- Curriculum vitae
- Note détaillée de 10 pages dactylographiées au maximum - 5 feuilles recto-verso) présentant la démarche de recherche et de création du candidat :

A- Enseignement dans un ou plusieurs établissements (nature de l'établissement, description des fonctions exercées, projet d'établissement...) - compris dans les 10 pages dactylographiées

B- Activités pédagogiques comprises dans les 10 pages dactylographiées

C- Expérience professionnelle / Activités artistiques - comprises dans les 10 pages dactylographiées :

- 1- participation à des expositions, salons, festivals... (type de structure, nature et description de l'activité)
- 2- présence d'œuvres dans des collections publiques et privées
- 3- commandes réalisées (justificatif du projet, dates, objets, organismes payeurs)
- 4- publications, éditions, site web, films, articles de presse ou ouvrages publiés par ou à propos du candidat (à justifier)
- 5- formations en cours, stages et ateliers
- 6- autres

## 2. NOTATION DE L'ÉPREUVE

Pour rappel, 11 candidats ont été admis à concourir définitivement. Le jury a donc étudié l'ensemble de ces dossiers individuels.

La répartition des notes est la suivante :

	ÉVENTAIL DES NOTES	15 ≤ NOTE	12 ≤ NOTE < 15	10 ≤ NOTE < 12	8 ≤ NOTE < 10	5 ≤ NOTE < 8	NOTE* < 5/20	MOYENNE
EXTERNE	3.00 à 17.00	4	2	1	0	2	1	11.55
INTERNE	8.00	0	0	0	1	0	0	8.00

## **REMARQUES FORMULÉES PAR LE JURY :**

Les candidats doivent veiller à :

- Produire une présentation qualitative et une structuration appropriée du projet pédagogique
- Valoriser les compétences acquises dans l'enseignement
- Se montrer vigilant sur la rédaction du CV (souvent trop chronologique sans mettre en exergue les expériences pédagogiques) et sur la consistance du dossier
- Utiliser leurs expériences artistiques pour se projeter sur les missions d'un PEA

### **3. SEUILS D'ADMISSIBILITÉ**

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. Aussi, 1 candidat a été éliminé.

Après délibération, le jury a arrêté le seuil à 11.50 / 20 en externe et ainsi déclaré **7 candidats** admissibles (soit 70.00% des admis à concourir).

En interne, le jury n'a déclaré aucun candidat admissible.

## **LA PHASE D'ADMISSION**

---

### **1. NATURE DES ÉPREUVES D'ADMISSION**

**1- Une épreuve pédagogique** correspondant aux fonctions à exercer en présence d'étudiants.  
(durée de l'épreuve : 20 minutes ; coefficient 2)

*Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.*

**2- Un entretien avec le jury** au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.  
À cette occasion, le jury interroge également le candidat sur le dossier qu'il a présenté à l'épreuve d'admissibilité.  
(durée de l'épreuve : 30 minutes ; coefficient 3)

*Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.*

**Une épreuve orale facultative de langue vivante** portant sur la traduction, sans dictionnaire, d'un texte en anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription, et suivie d'une conversation.  
(temps de préparation : 15 minutes ; durée de l'épreuve : 15 minutes ; coefficient 1)

Seuls les points excédant la note 10 à cette épreuve facultative s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement à l'admission.

## 2. NOTATION DES ÉPREUVES D'ADMISSION

Pour rappel, 7 candidats ont été déclarés admissibles en externe ; 5 se sont effectivement présentés à l'épreuve, soit un taux d'absentéisme de 28.57%.

La répartition des notes est la suivante :

	ÉVENTAIL DES NOTES	15 ≤ NOTE	12 ≤ NOTE < 15	10 ≤ NOTE < 12	8 ≤ NOTE < 10	5 ≤ NOTE < 8	NOTE* < 5/20	MOYENNE
PÉDAGOGIE	6.00 à 18.50	1	1	2	0	1	0	12.30
ENTRETIEN	6.50 à 17.00	3	0	0	0	2	0	12.40
LANGUE	11.00	0	0	1	0	0	0	11.00

Les candidats obtiennent de bons résultats à cette épreuve comme en témoigne la moyenne des notes. Aucune note éliminatoire n'a été attribuée.

### REMARQUES FORMULÉES PAR LE JURY :

La démarche du jury est pédagogique en ce sens qu'il a voulu porter à la connaissance des candidats quelques aspects fondamentaux à ses yeux sur lesquels les candidats ont parfois montré des insuffisances et qui convient absolument de travailler, à savoir :

#### **PÉDAGOGIE**

Sur cette épreuve, le jury précise que les candidats doivent absolument soigner :

- La prise de contact avec les étudiants (prendre le temps de se présenter mutuellement)
- La capacité à structurer le travail des étudiants
- La qualité d'écoute, l'empathie vis-à-vis des étudiants
- La posture artistique et pédagogique
- La nécessité de faire ressortir l'esprit critique des étudiants

#### **ENTRETIEN**

Le jury attire l'attention des candidats sur l'importance des points suivants :

- Les motivations à accéder à la fonction publique et au cadre d'emplois des PEA, en particulier, doivent être clairement exprimées
- Les connaissances de la filière de l'enseignement artistique et des cursus doivent être maîtriser
- Ils doivent être en capacité de retranscrire leur projet pédagogique et de l'inscrire dans le cadre d'un projet d'établissement
- La réflexion approfondie de la pédagogie et de l'enseignement de la discipline, et la notion de transversalité doivent expressément transparaître
- Les notions d'évaluation, et d'autoévaluation doivent être prises en compte

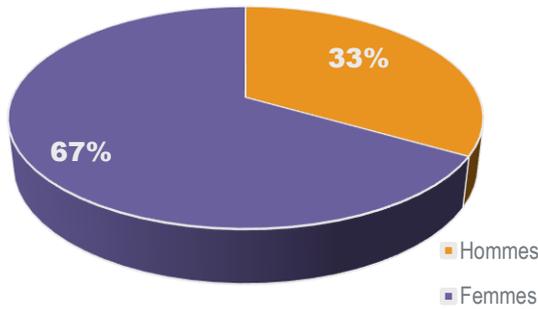
### 3. SEUILS D'ADMISSIBILITÉ

Pour rappel, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants (article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié).

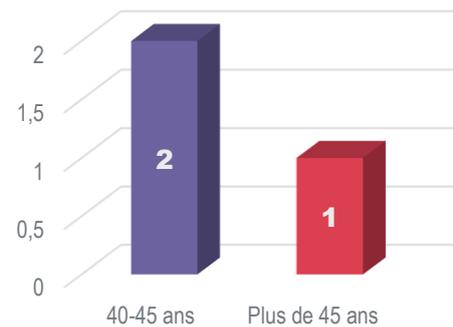
Après délibération, le jury a arrêté le seuil à 14.93 / 20 en externe et ainsi déclaré **3 candidats** admis (soit 42.86% des admissibles), les 2 autres candidats ayant des moyennes inférieures à 10 sur 20.

### PROFIL DES CANDIDATS ADMIS

RÉPARTITION PAR SEXE

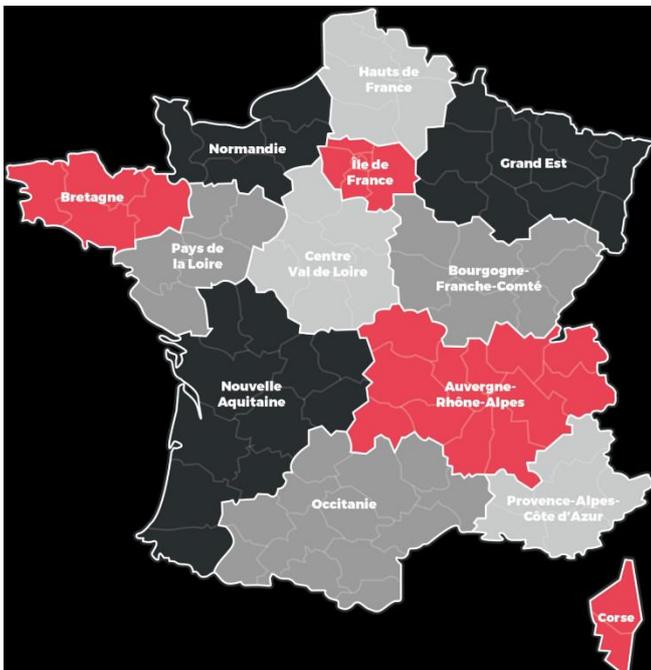


RÉPARTITION PAR ÂGE

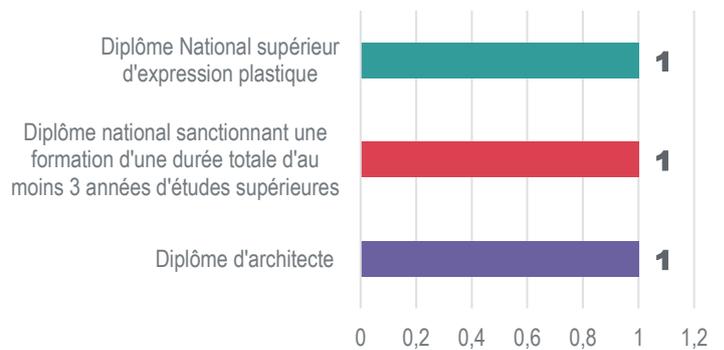


**MOYENNE D'ÂGE : 44.67 ANS**

### RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



### RÉPARTITION PAR DIPLÔME



## **CONSEILS POUR LES FUTURS CANDIDATS :**

Passer un concours exige une préparation sérieuse et un réel investissement de la part du candidat.

Il est donc indispensable de s'informer sur la nature des épreuves, le programme, le cadrage des épreuves, etc. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site [www.cdg44.fr](http://www.cdg44.fr) et le service concours et examens professionnels du Centre de Gestion de Loire-Atlantique demeure à la disposition des candidats pour toute question relative au concours de professeur d'enseignement artistique.

Une attention et un soin particuliers doivent être portés à la constitution du dossier professionnel notamment en sélectionnant avec discernement les pièces les plus significatives, puisque son étude fait l'objet de l'unique épreuve d'admissibilité conditionnant par là même l'accès aux épreuves d'admission.

Il est rappelé utilement qu'une fiche d'aide à la constitution de ce dossier était disponible dans le dossier d'inscription. Aussi, les candidats n'ayant pas respecté le formalisme exigé ont logiquement été sanctionnés.

Il est rappelé qu'aucun niveau spécifique des élèves n'est prévu réglementairement. Toutefois, le jury préconise de mettre à la disposition des candidats des étudiants de 3<sup>ème</sup> année afin de donner encore davantage de profondeur et de consistance aux échanges prévus lors de l'épreuve pédagogique.

Enfin, je tiens à remercier l'ensemble des intervenants (membres du jury, correcteurs, examinateurs) pour leur disponibilité, leur professionnalisme, leur expertise et leur volonté de veiller au maintien d'un certain niveau d'exigence dans la sélection de nos futurs collaborateurs au sein de nos équipes.

Fait à Nantes, le 30 janvier 2020

Le Président du jury,



Philip SQUELARD